



RÈGLEMENT

COMPÉTITIONS SÉNIORS

FÉMININES À 11 64-40

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES &
DISTRICT DE FOOTBALL DES LANDES

SAISON 2025/2026

SOMMAIRE

I – Dispositions Générales	3
Article 1 – Informations	3
Article 2 – Compétitions organisées	3
Article 3 – Engagements via Footclubs	3
Article 4 – Les calendriers	3
 II – Les championnats de football à 11	 3
Article 5 – Horaires des matchs	3
Article 6 – Organisation des championnats	4
Article 7 – Autres cas	4
Article 8 – Qualification-licence-participation	4
Article 9 – Participation à plus d’une rencontre	5
Article 10 – Joueuses suspendues	5
Article 11 – Désignation officiel	5
Article 12 – Arbitrage	5
Article 13 – Déroulement du championnat	6
Article 14 – Modifications intersaison	6
Article 15 – Accessions et rétrogradations	6

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 - INFORMATIONS

Le contact officiel est : feminine64@footpyr64.fff.fr

Le District doit être en copie des communications via les trois adresses suivantes :

- direction@footpyr64.fff.fr
- secretaire-generale@footpyr64.fff.fr
- districtelandes.fff.fr

Tout communication par mail devra se faire via la boîte mail du club

ARTICLE 2 - COMPÉTITIONS ORGANISÉES

Les District des Pyrénées-Atlantiques, des Landes et la Commission Départementale des Compétitions Féminines organisent les compétitions suivantes :

- **Championnat Seniors Féminin à 11 :**

Ces compétitions sont soumises aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, de la Ligue de Nouvelle-Aquitaine et des Pyrénées-Atlantiques.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS VIA FOOTCLUBS

Les dates limites des engagements par compétition seront communiquées en annexe après validation par le Comité de Direction.

ARTICLE 4 - CALENDRIERS

Les dates de reprise des compétitions ainsi que le calendrier général seront communiqués en annexe après validation par le Comité de Direction.

II - CHAMPIONNATS DE FOOTBALL À 11

ARTICLE 5 - HORAIRES DES MATCHS

L'heure officielle des rencontres principales de championnat est fixée :

- **Le dimanche à 15h**
- **Les levers de rideau du samedi soir à 17h ou 18h suivant l'horaire de la rencontre déjà prévue**
- **Les levers de rideau du dimanche à 13h**

Spécificités lever de rideau :

Toute demande de programmation d'un match en lever de rideau (samedi ou dimanche), sauf si demandé dans les desideratas lors des engagements, reste soumise à l'accord du club

Dispositions particulières :

Les rencontres dont les clubs bénéficient d'un éclairage homologué seront automatiquement fixées le samedi à 19h ou à 20h selon le souhait du club au moment de son engagement.

Les clubs adverses ne pourront s'opposer à cet horaire fixé en début de saison par le club recevant.
Les levers de rideau se déroulent à 17h (si la rencontre suivante débute à 19h) ou à 18h (si la rencontre suivante débute à 20h).

Pour les rencontres programmées en semaine, l'heure officielle est 20h30.

ARTICLE 6 - ORGANISATION DES CHAMPIONNATS

- 1^{ère} Phase brassage géographique 64 et 40
- Puis 2^{ème} phase : en plusieurs niveaux

◦ DÉPARTEMENTAL 1

1. Le nombre d'équipes composant cette Division est fixé à 8, sauf décision du Comité de Direction ;
2. L'équipe classée première du championnat Départemental accédera au Championnat Régional Féminin R2.
3. Les deux derniers sont rétrogradés en D2 ;
4. Dans le cas où le nombre d'équipes composant la Départemental 1 est supérieur à 8, le nombre de rétrogradations sera augmenté d'autant afin de revenir à 8 (décision Comité de Direction).

Par décision du Comité de Direction, rétrogradation d'un nombre d'équipes nécessaire dans l'ordre du classement en fonction du nombre de rétrogradations de Ligue en District.

Il sera procédé de la même manière dans chaque division de District.

◦ DÉPARTEMENTAL 2

1. Le nombre d'équipes composant cette Division est fixé à 8, sauf décision du Comité de Direction ;
2. Le premier accède en Départemental 1 ;
3. Les deux derniers sont rétrogradés en Départemental 3 ;
4. Dans le cas où le nombre d'équipes composant la Départemental 2 est supérieur à 8, le nombre de rétrogradations sera augmenté d'autant afin d'être égal à 8 ;
5. Les équipes concernées seront départagées au quotient, selon l'article III ter du présent règlement.

◦ DÉPARTEMENTAL 3

1. Le nombre d'équipes de cette Division est fixé à 8, sauf décision du Comité de Direction ;
2. Le premier accède en Départemental 2

ARTICLE 7 - AUTRES CAS

Pour tous cas différents du règlement prévu, la Commission Départementales des Compétitions Féminines 64-40 décidera du nombre de montées et de descentes pour chaque niveau en fonction des montées et des rétrogradations du championnat Ligue.

ARTICLE 8 - QUALIFICATION - LICENCE - PARTICIPATION

Toute joueuse doit être titulaire d'une licence délivrée par la FFF et respecter les conditions et les délais de qualifications réglementaires, conformément aux Règlements Généraux de la Fédération.

Peuvent participer à ces championnats :

- Les joueuses de catégorie d'âge U18F, U19F, U20F et Seniors F
- Les joueuses de catégorie d'âge U17F et U16F remplissant les conditions prévues à l'article 26 des R.G (article 4 et 5) de la Ligue et dans la limite de 2 U17F et 1 U16F par feuille de match (avec dossier de surclassement obligatoire).

Les joueuses titulaires d'une licence Foot Libre peuvent participer à ces compétitions.

Conformément aux Règlements Généraux, une joueuse peut être titulaire d'une licence Foot Loisir et d'une licence Foot Libre, dans un même club ou dans deux clubs différents, ces licences devant faire l'objet d'une demande individuelle pour chacune d'elles.

Toute personne inscrite sur une feuille de match pour ces compétitions (dirigeant.e.s délégué.e.s entraîneurs...) doit être titulaire d'une licence FFF.

ARTICLE 9 - PARTICIPATION À PLUS D'UNE RENCONTRE

La participation effective en tant que joueuse à plus d'une rencontre officielle est interdite le même jour. Cependant, les joueuses évoluant dans les deux pratiques distinctes (Libre et Loisir), peuvent participer à un match dans l'une des épreuves après avoir participé la veille à une rencontre de l'autre pratique.

ARTICLE 10 - JOUEUSES SUSPENDUES

Pour les joueuses évoluant dans les deux pratiques (Football Libre, Football Loisir), les sanctions inférieures ou égales à deux matches de suspension ferme seront exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées.

Pour les autres sanctions supérieures à deux matches, la purge des suspensions est encadrée et ce, bien qu'ils soient titulaires d'une double licence dans un même club ou dans deux clubs différents.

L'ensemble de ces compétitions étant encadrées par les Règlements Généraux de la FFF, tout manquement à ces contraintes administratives pourra faire l'objet de sanctions administratives, financières et sportives.

ARTICLE 11 - DÉSIGNATION D'OFFICIEL

A la demande des Commissions Statutaires ou du Bureau du Comité de Direction, des observateur.ice.s et délégué.e.s (membres élu.es) pourront être sollicités (cf. Règlement intérieur du District 64).

ARTICLE 12 - ARBITRAGE

L'arbitrage des rencontres peut être assuré par le corps arbitral du District des Pyrénées et du District des Landes. En cas d'absence d'arbitre officiel, désignation de l'arbitre par tirage au sort obligatoire.

Chaque équipe doit proposer impérativement un arbitre assistant, celui-ci devant être titulaire d'une licence FFF valide avec avis médical conforme, en aucun cas il ne pourra participer à la rencontre en tant que joueuse.

En cas d'absence d'un.e arbitre assistant.e officiel ou d'un.e dirigeant.e, une joueuse dûment inscrite sur la feuille de match, en tant que remplaçante, devra exercer cette fonction. Il pourra être remplacé par un de ses partenaires n'ayant pas fait l'objet d'une exclusion pendant la rencontre. L'arbitre assistant bénévole remplacé pourra prendre part au jeu.

Le club recevant doit obligatoirement avoir au moins un.e licencié.e (majeur.e) pour effectuer le rôle de commissaire au terrain.

ARTICLE 13 - DÉROULEMENT DU CHAMPIONNAT

Engagement effectué par les clubs via Footclubs.

Aucune restriction n'est faite pour l'inscription de plus d'une équipe dans le championnat District. Elles seront placées dans des poules différentes.

Engagement retardataire :

- Prise en compte avant la parution du calendrier des matchs
- Insertion à la place d'un exempt, si exempt

Si pas de possibilité => inscription en Division 3

ARTICLE 14 - MODIFICATION INTERSAISON

Engagement nouvelle(s) équipe(s) dans la plus basse division proposée.

ARTICLE 15 - ACCESSIONS ET RÉTROGRADATIONS

L'équipe classée première du championnat Départemental accédera au Championnat Régional Féminin R2.

Pour rappel, les équipes en entente au niveau départemental ne peuvent accéder en Championnat Régional Féminin R2.

Attention en fonction du nombre de descente de R2F et du nombre d'équipes engagées en D3F la saison suivante, la commission se réserve le droit de modifier le nombre de rétrogradations de D2F en D3F, ainsi que le nombre d'accessions de D3F en D2F.